

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2008

L'an deux mille Huit, le Vingt cinq mars à 19 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix sept Mars, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.

PRESENTS :

M. LEVILLY - M. ALLARD - Mme ATHIEL - M. AVRIL - Mme CHARLOT - M. CHARREYRE - M. COCHARD - MME DUCHOUX - MME DUMARQUEZ - MME ESTUBLIER - MME FORTIN - MME FREGNET - M. GRAMOND - MME GRILLON - M. MAIGNAN - MME MONTEIRO - MME REMY - M. VERSCHUERE - M. VIGNEAU.

POUVOIRS :

*MME BERKOWICZ à MME GRILLON,
MME CHEVALLIER à M. ALLARD,
M. LANGLET à Mme FREGNET,
M. MAOUCHE à Mme ESTUBLIER.*

M. Michel ALLARD est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil fixé comme suit :

- 1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués*
- 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire*
- 3. Commissions communales : détermination et composition*
- 4. Désignation des membres du conseil appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite d'Hautefeuille*
- 5. Désignation des membres du conseil appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

6. Désignation du délégué du conseil au Comité National d'Action Sociale du personnel (CNAS)
7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
8. Désignation des membres du conseil appelés à siéger dans les établissements publics de coopération intercommunale

I°) Fixation du montant des indemnités de fonction attribuées au Maire, Maires Adjointes et Conseillers délégués :

Le Conseil, à l'unanimité, adopte comme suit le montant des indemnités de fonction attribuées au Maire, Maires Adjointes et Conseillers délégués :

1. Indemnité du Maire :

43 % de l'indice brut 1015 soit au 1^{er} Mars 2008 un montant mensuel brut de : 1.608,74 €

2. Indemnité des adjoints :

11,5 % de l'indice brut 1015 soit au 1^{er} Mars 2008 un montant mensuel brut de : 430.24 €

3. Indemnité des conseillers délégués :

5,8 % de l'indice brut 1015 soit au 1^{er} Mars 2008 un montant mensuel brut de : 216,99

2°) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil, à l'unanimité, décide de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations de fonction suivantes :

- 1°. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°. De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile,
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

3°) Commissions communales : détermination et composition

Le Conseil, à l'unanimité, arrête comme suit la liste des commissions communales et leurs compétences.

- *Commission Finances - Scolaire*
- *Commission Urbanisme*
- *Commission Voirie - Assainissement*
- *Commission Environnement - Communication*
- *Commission Culture - Jeunesse*
- *Commission Animation - Associations - Sports*
- *Commission C.C.A.S.*

Et fixe comme suit, à l'unanimité, la composition des commissions communales :

- **Commission Finances - Scolaire :**
Mme BERKOWICZ Sophie (F-S) - M. MAOUCHE Marc (F) - M. AVRIL Bertrand (F) - M. COCHARD Pierre (F) - Mme CHEVALLIER Joëlle (F-S) - Mme FORTIN Nadège (S) - M. LANGLET Louis (S)
- **Commission Urbanisme**
M. VERSCHUERE Christian - Mme CHEVALLIER Joëlle - M. GRAMOND Jean - Mme ATHIEL Maryse - M. AVRIL Bertrand - M. VIGNEAU Philippe - M. COCHARD Pierre.
- **Commission Voirie - Assainissement**
M. VIGNEAU Philippe - M. GRAMOND Jean - M. MAIGNAN Patrice - M. LANGLET Louis - Mme REMY Nathalie - Mme FREGNET Sylvie.
- **Commission Environnement - Communication**
Mme ESTUBLIER Yvette - Mme GRILLON Annette - M. MAOUCHE Marc - Mme ATHIEL Maryse - Mme DUCHOUX Martine - M. LANGLET Louis - M. CHARREYRE Rémi - M. VERSCHUERE Christian.
- **Commission Culture - Jeunesse**
Mme CHARLOT Sylvie - M. MAIGNAN Patrice - Mme FREGNET Sylvie - Mme MONTEIRO Emilia - Mme DUCHOUX Martine - Mme DUMARQUEZ Evelyne - Mme FORTIN Nadège - Mme GRILLON Annette (sorties culturelles).
- **Commission Animation - Associations - Sports**
M. ALLARD Michel - Mme ESTUBLIER Yvette - M. MAIGNAN Patrice - Mme REMY Nathalie - Mme MONTEIRO Emilia - M. CHARREYRE Rémi.
- **Commission C.C.A.S.**
Mme GRILLON Annette - Mme CHARLOT Sylvie - Mme BERKOWICZ Sophie - M. GRAMOND Jean - M. ALLARD Michel - M. VERSCHUERE Christian.

4°) Désignation des membres du Conseil appelés à siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite d'Hautefeuille

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mmes GRILLON Annette et Madame CHEVALLIER Joëlle comme membres du conseil appelés à siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite d'Hautefeuille.

5°) Désignation des membres du Conseil appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame GRILLON Annette, Madame CHARLOT Sylvie, Madame BERKOWICZ Sophie, Monsieur GRAMOND Jean, Monsieur VERSCHUERE Christian et M. ALLARD Michel comme membres du conseil appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

6°) Désignation du délégué et du suppléant au Comité National d'Action Sociale du personnel (CNAS)

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame BERKOWICZ Sophie, déléguée titulaire et de Madame GRILLON Annette, déléguée suppléante pour représenter la commune au Comité National d'Action Social du Personnel.

7°) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil, à l'unanimité, désigne comme suit les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires :

- Monsieur VIGNEAU Philippe
- Monsieur VERSCHUERE Christian
- Monsieur COCHARD Pierre

Délégués suppléants :

- Monsieur MAOUCHE Marc
- Monsieur AVRIL Bertrand
- Madame DUCHOUX Martine

8°) Désignation des membres du conseil appelés à siéger dans les établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil, à l'unanimité, désigne comme suit les membres du conseil appelés à siéger dans les différentes structures intercommunales :

a) **S.I.S.A. (Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Arpajonnais).**

Deux Délégués titulaires :

- Madame BERKOWICZ Sophie
- Madame FORTIN Nadège

Deux Délégués suppléants :

- Madame DUMARQUEZ Evelyne
- Madame MONTEIRO Emilia

b) **S.I.R.L.A.S (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire pour les Lycées).**

Deux Délégués titulaires :

- Madame CHEVALLIER Joëlle
- Madame CHARLOT Sylvie

Deux Délégués suppléants :

- Madame FREGNET Sylvie

- Monsieur LANGLET Louis

c) S.I.M.E.D. (Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse).

Trois Délégués titulaires :

- Madame CHARLOT Sylvie
- Madame FORTIN Nadège
- Madame ATHIEL Maryse

Trois Délégués Suppléants :

- Madame MONTEIRO Emilia
- Madame DUCHOUX Martine
- Madame CHEVALLIER Joëlle

d) Syndicat des Eaux du Hurepoix.

Deux Délégués titulaires :

- Monsieur VIGNEAU Philippe
- Monsieur MAIGNAN Patrice

Deux Délégués suppléants :

- Madame ESTUBLIER Yvette
- Monsieur COCHARD Pierre

e) Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et Entretien de la Rivière la Juine et de ses affluents.

Deux Délégués titulaires :

- Madame ESTUBLIER Yvette
- Madame GRILLON Annette

Deux Délégués suppléants :

- Madame DUCHOUX Martine
- Monsieur CHARREYRE Rémi

f) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cheptainville.

Deux Délégués titulaires :

- Monsieur GRAMOND Jean
- Monsieur AVRIL Bertrand

Deux Délégués suppléants :

- Monsieur MAOUCHE Marc
- Monsieur VERSCHUERE Christian

g) Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles - Saint-Vrain.

Deux Délégués titulaires :

- Monsieur LEVILLY Jean
- Monsieur VIGNEAU Philippe

Deux Délégués suppléants :

- Monsieur VERSCHUERE Christian
- Monsieur GRAMOND Jean

h) **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray.**

Deux Délégués titulaires :

- Madame FREGNET Sylvie
- Madame REMY Nathalie

Deux Délégués suppléants :

- Monsieur LEVILLY Jean
- Monsieur VIGNEAU Philippe

i) **Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

Trois Délégués titulaires :

- Monsieur LEVILLY Jean
- Madame ESTUBLIER Yvette
- Monsieur ALLARD Michel

Trois Délégués suppléants :

- Madame ATHIEL Maryse
- Monsieur LANGLET Louis
- Monsieur COCHARD Pierre

j) **S.I.R.E.D.O.M**

Un délégué titulaire :

- Monsieur LANGLET Louis

Un délégué suppléant :

- Madame ESTUBLIER Yvette.

INFORMATIONS DU MAIRE :

1°) Dossier de réalisation de la Z.A.C. « Le Bois de Madame Hue » :

Le Maire informe le conseil que suite à la délibération du conseil du 17 Décembre et au dépôt du dossier de réalisation de la ZAC, le Préfet a adressé un courrier où il fait part d'observations mineures qui ne remettent pas en cause l'existence du projet. Nous avons adressé ces observations à La société ORLIM qui doit apporter les modifications demandées.

2°) Travaux de remise en état de l'Avenue Charles René de Mortemart :

Les travaux de remise en état des bordures et du tapis de l'avenue Charles René de Mortemart ont démarré. Ils dureront de 2 à 3 semaines et la circulation se fera en alternat durant la journée.

3°) Courrier du Conseil Général aux syndicats intercommunaux des eaux du Hurepoix et de l'assainissement de Marolles-Saint Vrain :

Faisant suite aux constats de dégradation de la chaussée qui ont suivi les travaux d'assainissement de la rue Charles René de Mortemart, le Conseil Général a adressé un courrier aux syndicats, maîtres d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Général demande à ces syndicats les modalités de reprises de ces travaux pour remédier aux désordres.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 12.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,